

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**22/070/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET  
DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Travaux  
d'étanchéité des toitures et de mise en sécurité du Château de la Buzine - 11<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

22-38671-DAVEU

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Château de la Buzine occupe une place majeure dans la vie culturelle de la Vallée de l'Huveaune, située dans le 11<sup>ème</sup> Arrondissement de Marseille.

Bâtiment emblématique de la Ville de Marseille, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, celui-ci fait l'objet d'une convention de délégation de service public avec l'association « Château de la Buzine ».

La Ville de Marseille, dans le but de pérenniser cet équipement, doit aujourd'hui effectuer des travaux de grosses réparations en tant que propriétaire. Ceux ci consistent en la mise en sécurité et la reprise d'étanchéité de sa toiture, ainsi que celle de la salle de cinéma. En outre, il convient de mettre en conformité l'ascenseur.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme mission action culturelle, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 50 000 Euros (cinquante-mille Euros) en 2022

- 190 000 Euros (cent quatre-vingt dix mille Euros) en 2023

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et les travaux d'étanchéité des toitures et de mise en sécurité du Château de la Buzine - dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2022, à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**